

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2019_081

Séance du jeudi 12 septembre 2019

Membres en exercice : 27

Date de la convocation: 05/09/2019

Présents : 15

L'an deux mille dix-neuf et le douze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Secrétaire de séance: Daniel MOLINES

Présents : Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Yves SERVIERE, Jean-Paul VELAY

Représentés:

Excusés:

Absents: Jean-Pierre ALLIER, Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Catherine BLACLARD, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Albert DOUCHY, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Gillian MC HUGO, Gilbert ROURE, Françoise THYSS

Objet: Motion contre la réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en Lozère - DE_2019_081

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1 et L 3211-2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a pris la motion suivante :

EXPOSE QUE :

Une réunion a eu lieu le 11 juin 2019 où le Directeur départemental des Finances publiques a présenté, avec Madame la Préfète, à la Présidente du Conseil départemental et au Président de l'Assemblée des Maires de France 48, une proposition de réorganisation des services de la DGFIP sur le territoire lozérien comme suit :

- Les missions des Services des Impôts des Particuliers et des Services des Impôts aux Entreprises ne seraient plus assurées par les 4 Centres des finances publiques de Saint-Chély d'Apcher, Marvejols, Florac et Langogne (SIP uniquement). Ces Centres de finances publiques n'existeraient plus et les missions seraient reprises par les services centraux mendois.

- Les missions de conseil aux EPCI et de gestion comptable seraient dissociées : la gestion des collectivités serait réalisée par 4 services de gestion comptable (trésoreries) répartis sur le territoire (contre 7 aujourd'hui).

- La mission de conseil serait assurée auprès des 10 EPCI par des conseillers des collectivités locales de niveau cadre A ou A+ DGFIP ; chaque conseiller aurait la charge de 2 EPCI.

- Afin d'augmenter le nombre de points de contact avec le public, 18 accueils de proximité dans le cadre des Maisons France Services implantées sur les territoires qui correspondent pour partie à l'échelle des cantons historiques, seraient créés.

Les animateurs de ces Maisons proposeraient à l'usager un accompagnement vers les portails

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/10/2019
048-200057594-20190912-DE_2019_081-DE

Internet des services publics, proposeraient à l'usager un contact par téléphone ou visioconférence avec un agent de la DDFIP pour les questions échappant à leur domaine de compétence et organiseraient des permanences physiques sur RDV pour les sujets les plus complexes n'ayant pu être résolus préalablement.

CONSTATE QUE :

- Le Département de la Lozère a pour spécificité d'être entièrement classé en zone de montagne avec un habitat dispersé et des temps de déplacement élevés.
- La population a une moyenne d'âge plus élevée qu'au niveau national et un revenu moyen inférieur à celui du niveau national
- L'accès au numérique est encore difficile malgré l'avancement du plan de déploiement FTTH dans certains secteurs et pour certaines catégories de personnes, plus particulièrement les personnes âgées ou isolées
- La taille et les moyens humains des communes et des EPCI en Lozère, en plus des bouleversements institutionnels et des transferts de compétences liés à la loi NOTRe, nécessitent peut-être plus qu'ailleurs, un accompagnement personnalisé, de proximité, ainsi qu'une expertise juridique et comptable des agents de la DDFIP pour les élus locaux et leurs collaborateurs.
- La dématérialisation ne peut, à elle seule, être une réponse satisfaisante aux missions assurées aujourd'hui par les services de la DDFIP ni se substituer complètement à un conseil délivré physiquement par un agent compétent et spécialisé.
- Les missions remplies par les services de la DDFIP en Lozère, notamment sur le conseil et l'accueil, préoccupent aussi bien les collectivités locales, que les entreprises, les professions libérales, les artisans/commerçants que les particuliers.

CONSIDÉRANT QUE :

- La présence des SIP/SIE sur les bassins de vie historiquement identifiés ne sera plus assurée imposant aux entreprises, professions libérales, artisans/commerçants et aux particuliers des temps de trajet et une baisse de l'offre de services (conseil et accueil de proximité) en totale contradiction avec les engagements contractualisés avec l'État dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (30 minutes de trajet maximum).
 - Le rôle de conseil auprès des collectivités territoriales sera fortement affaibli. Ce retrait pénalisera encore plus celles qui n'ont pas à leur disposition des services techniques appropriés.
 - La dissociation des missions de conseil et de gestion entraîne un risque de regroupement des missions de gestion hors du Département. Or, le trésorier n'est efficace dans le conseil que s'il suit aussi l'exécution des budgets des collectivités au plus près et en temps réel. Ce risque est d'autant plus fort pour la trésorerie hospitalière détachée de la partie comptable.
 - La répartition proposée d'un conseiller pour 2 EPCI n'est pas judicieuse car le nombre et la taille des communes diffèrent fortement d'un EPCI à l'autre et la qualité du travail rendu ne sera pas égale.
 - S'agissant des Maisons France Services, ce n'est qu'une continuité des Maisons de Services au Public (MSAP) que les collectivités locales ont créé, à leur charge, à la suite du désengagement de l'État sur certains services publics. Il s'agit à nouveau d'un transfert de charge vers les collectivités et un abandon du service public envers les territoires très ruraux.
- Aujourd'hui se pose la question du niveau et de la fréquence de la formation professionnelle continue des agents des collectivités (compte-tenu de l'évolution permanente de la fiscalité) qui renseigneront les administrés. Le domaine fiscal est très vaste et très complexe, il ne peut être maîtrisé que par des Cadres A, B et C, spécialisés car formés à l'École Nationale des finances publiques. La qualité des renseignements fournis dans ces Maisons France Services peut être

altérée.

Se pose également la responsabilité de ces derniers et indirectement celle des Maires et des Présidents des EPCI sur la fiabilité des renseignements.

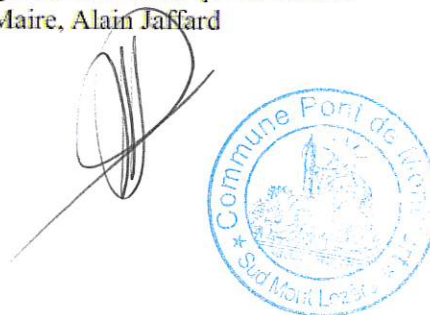
RF
Date de réception de l'AR: 18/10/2019
048-200057594-20190912-DE_2019_081-DE

On peut légitimement s'interroger sur l'organisation des permanences et leur fréquence dans ces maisons dans le temps ainsi que sur les délais et la qualité des réponses apportées.

En conséquence, le Conseil Municipal

- **RAPPELLE QUE** l'État doit assurer l'égalité d'accès au service public sur tout le territoire, avec une garantie de proximité et de qualité, ceci est d'autant plus vrai pour le domaine fiscal qui constitue une mission régaliennne de l'État ne pouvant être exercée que par ses services.
? l'aménagement du territoire ne peut pas se résumer à un simple critère « ratio population ».
? tout nouveau transfert de charge vers les collectivités est assimilé à un désengagement de l'État quelle que soit la qualité du service rendu ; donc, en l'espèce, le service risque de se trouver dégradé.
- **RÉAFFIRME** plus particulièrement son soutien au maintien du maillage, dans tous les bassins de vie, des services des Finances Publiques en Lozère.
- **S'OPPOSE** à la réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en Lozère telle que proposée.
- **PRÉCISE** que ces restructurations à marche forcée viennent compromettre les efforts des politiques d'attractivité en matière d'accueil de nouvelles populations et d'entreprises.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/10/2019 048-200057594-20190912-DE_2019_081-DE